

# Le XXIXème Congrès de BPW International

Le Caire, Egypte  
23-27 octobre 2017

## RÉSOLUTIONS



“Faire la différence par le leadership et l’action”

[www.bpw-international.org](http://www.bpw-international.org)

# RÉSOLUTIONS

## INDEX

<b>RÉSOLUTIONS EXTERNES</b>	<b>PAGE</b>
1. 2017 – 01 Changement climatique – Personnes déplacées - BPW Nouvelle-Zélande	4
2. 2017 - 02 Contrats Zéro Heures – Contrats Si/Quand – BPW Nouvelle-Zélande	7
3. 2017 - 03 Équité salariale pour les femmes et les filles handicapées - BPW Nouvelle-Zélande	10
4. 2017 - 04 Stratégie à long terme – Élimination de la violence - BPW Nouvelle-Zélande	13
5. 2017 - 05 Santé mentale – Femmes dans les prisons - BPW Nouvelle-Zélande	16
6. 2017 - 06 Santé mentale – Prévention du suicide - BPW Nouvelle-Zélande	18
7. 2017 - 07 Utilisation de l'alcool et cancer du sein – BPW Canada	20
 <b>RÉSOLUTIONS INTERNES</b>	
8. 2017 - 08 Gouvernance fondamentale – BPW Nouvelle-Zélande	23
9. 2017 - 09 Sommet annuel des Leaders – Anciennes Présidentes de BPW International	26
10. 2017 - 10 Comité du Réseau d'entreprises – BPW USA	28
11. 2017 - 11 Directrice Administrative – Anciennes Présidentes de BPW International	30

# **RÉSOLUTIONS EXTERNES**

**RÉSOLUTION 1:  
BPW NOUVELLE-ZÉLANDE**

**MOTION: RECONNAISSANCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EXIGENCES  
POUR UN NOUVEAU STATUT DES PERSONNES DÉPLACÉES À CAUSE  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Notant que:**

1. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en mars 1994, les 197 pays Parties de la Convention “...définissent le changement climatique comme *“un changement climatique qui est attribué directement ou indirectement à l'activité humaine qui modifie la composition de l'atmosphère globale ...”*”
2. Les Principes Directeurs sur les Personnes Déplacées internes du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), publiés par le Secrétaire Général des Nations Unies (septembre 2004), la protection de femmes et des filles qui sont « déracinées par la force de leurs maisons par...des événements traumatiques, mais restent à l'intérieur de leurs propres pays”.
3. Le rapport du HCR intitulé “Les changements climatiques, les catastrophes naturelles et les déplacements humains” reconnaissant le changement climatique “...*risque de poser des problèmes et des défis humanitaires* ».
4. Le 1 janvier 2016, les 17 Objectifs de Développement Durable (SDG) de l'Agenda pour le Développement Durable de 2030 sont officiellement entrés en vigueur.
5. L'Accord de Paris, en date du 12 décembre 2015, est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et ratifié par 1432 Parties (Référence: C.N.735.2016.TREATIES-XXVII.7.d (Notification dépositaire).

**Sachant que:**

1. La vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP22), la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP12) et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA1) se sont tenues à Bab Ighli, Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016 et les Parties ont convenu que *“notre climat se réchauffe à un rythme alarmant et sans précédents ...”*
2. Au cours des 15 prochaines années, dans le cadre des SDG qui s'appliquent universellement, les pays sont tenus de mobiliser des efforts pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, lutter contre les inégalités et lutter contre le changement climatique tout en veillant à ce que personne ne soit laissé derrière.

**Comprenant que** les femmes et leurs familles sont les plus touchées par les effets néfastes du changement climatique à court terme par des risques naturels, tels que les inondations, les ouragans et les cyclones; à long terme, par une dégradation plus progressive de l'environnement. Les effets négatifs de ces événements sont déjà ressentis dans de nombreux domaines, y compris en ce qui concerne notamment l'agriculture et la sécurité alimentaire ; la biodiversité et les écosystèmes ; les ressources en eau ; la santé humaine ; les établissements humains et les modèles de migration ; et l'énergie, les transports et l'industrie.

**Reconnaisant que** dans des nombreux contextes, les femmes et les filles sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Principalement, elles constituent la majorité des pauvres du monde et dépendent principalement, pour leur subsistance, des ressources naturelles menacées par le changement climatique. En outre, ils font face à des obstacles sociaux, économiques et politiques, y compris des migrations forcées qui limitent leur capacité d'adaptation.

**Sachant que** le changement climatique est un enjeu mondial pour les femmes et leurs familles grâce à l'impact de:

- L'élévation du niveau de la mer dans les villes, les villages et les îles à basse altitude, qui cause l'érosion côtière, la perte de terres agricoles en raison de l'infiltration d'eau salée et de l'eau de mer « bouillonnant » à travers un bon terrain.
- L'érosion des sols causée par des pluies plus lourdes, des cyclones et des ouragans, des inondations fréquentes et des glissements de terrain;
- Les modèles climatiques variables, y compris les sécheresses et les vagues de chaleur qui limitent l'accès à l'eau potable et entraînent une désertification.

### **BPW International décide que toutes les Affiliées:**

1. Enquêtent si leur gouvernement ou leur État a signé et ratifié l'Accord de Paris (décembre 2015), **L'acceptation et l'approbation et la signature de l'entrée en vigueur, 2016/17.**
2. Plaident fermement pour que cela soit entrepris, si leur gouvernement ou leur État n'a pas tous deux signé et ratifié l'Accord de Paris.
3. Accéder à leur gouvernement ou à leur État pour qu'ils mettent en œuvre le statut de personnes déplacées à cause de l'environnement afin de fournir une sécurité future aux personnes touchées par les changements climatiques.

### **JUSTIFICATIF POUR LA RÉSOLUTION:**

Cette Résolution a été préparée autour de la protection des femmes et des filles qui ont été déplacées de leurs maisons par des catastrophes environnementales et ne traversent pas les frontières et ne sont pas des réfugiées, mais des "personnes déplacées internes" et pour s'assurer que des mesures sont mises en place pour éliminer les graves privations, les difficultés et les discriminations.

Le représentant du Secrétaire Général sur les Droits de l'Homme des Personnes déplacées intérieurement, Walter Kälin, a identifié cinq scénarios liés au changement climatique qui peuvent causer directement ou indirectement les déplacements humains.

- *Catastrophes hydrométéorologiques (inondations, ouragans / typhons / cyclones, glissements de boue, etc.);*
- *Les zones désignées par les gouvernements comme étant à fort risque et dangereuses pour l'habitation humaine;*
- *Dégradation de l'environnement et catastrophe à déclenchement lent (par exemple réduction de la disponibilité de l'eau, désertification, inondation récurrente, salinisation des zones côtières, etc.);*
- *Le cas des "petits États insulaires" qui coulent; et,*
- *Conflit violent déclenché par une diminution des ressources essentielles (par exemple l'eau, la terre, la nourriture) en raison des changements climatiques.*

*Dans chacun de ces scénarios, les personnes peuvent être déplacées soit dans leurs propres pays, soit à travers les frontières internationales. Bien que le dernier type de mouvement soit moins probable, au moins dans les phases initiales de déplacement,*

*il faut tenir compte de la situation des migrants qui se retrouvent à l'extérieur de leur pays de nationalité lorsqu'un désastre survient là-bas, et ne peuvent et ne sont pas disposés à rentrer à la maison."*

La dévastation cause par la perte de la vie, les foyers et les ressources naturelles pour la survie, entraîne à la fois des «personnes déplacées à l'intérieur du pays» et le potentiel de «personnes déplacées à cause de l'environnement» de manière permanente. Une personne déplacée à cause de l'environnement est une personne qui ne peut pas être réinstallée et réintégrée dans son propre environnement et la perte potentielle de maisons, de villages et de production alimentaire, par exemple l'agriculture et la pêche.

Des rapports récents énumèrent les dix pays les plus exposés au changement climatique: Bangladesh, Guinée Bissau, Sierra Leone, Haïti, Soudan du Sud, Nigéria, RD Congo, Cambodge, Philippines et Éthiopie. Dans la région du Pacifique, les « îles tombantes » risquent d'avoir des femmes et des filles déplacées à cause de l'environnement en raison de l'augmentation globale du niveau de la mer. D'autres informations se rapportent à:

[UNHCR Guiding Principles on Internal Displacement \(Principes Directeurs du HCR sur les déplacements internes\)](#)

[National Economic & Social Rights Initiative \(NESRI\) summary of Guiding Principles \(Initiative nationale sur les droits économiques et sociaux \(NESRI\)\).](#) Résumé des Principes Directeurs

The Main Article from the Paris Agreement [2015 United Nations Climate Change Conference](#) (L'article principal de l'Accord de Paris [Conférence des Nations Unies sur le changement climatique 2015 Marrakech Climate Change Conference – November 2016](#) (Conférence sur le changement climatique de Marrakech – Novembre 2016)

[Climate Change: Work programme resulting from the relevant requests contained in decision 1/CP.21](#) (Changement climatique: programme de travail résultant des demandes pertinentes continues dans la decision 1 / CP. 21

### **MISE EN APPLICATION:**

BPW International et ses Affiliées:

- 1) Sensibiliser davantage à l'impact du changement climatique sur les femmes et les enfants par tous les niveaux d'engagement politique
- 2) Soutenir et faire pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent des lois qui permettent aux personnes touchées par l'environnement et déplacées, d'obtenir de nouvelles ressources et technologies pour protéger leurs environnements
- 3) Collaborer avec d'autres organisations et ONG ayant une expertise dans les changements environnementaux, y compris Women4Water Diplomacy, Women4Climate Change
- 4) Travailler avec les Nations Unies pour inclure un nouveau statut pour les personnes déplacées à cause de l'environnement

**IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:** Aucun

PROPOSÉE PAR: Vicky Mee

Présidente BPW NOUVELLE-ZÉLANDE

NOM: Carolyn Savage et Vicky Mee: tél.: +64 21 11 68948

E-MAIL: carolyn.bpw@gmail.com ou vickymmee@gmail.com

**RÉSOLUTION 2:  
BPW NOUVELLE-ZÉLANDE**

**MOTION: CONTRATS ZÉRO HEURES – CONTRATS SI ET QUAND**

---

**En notant que:**

1. Le Pacte international relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), entré en vigueur en janvier 1976, expose sous l'Article 7: les États parties reconnaissent *le droit de chacun à jouir de conditions de travail justes et favorables:*
  - (a) *Rémunération, qui fournit à tous les travailleurs, au minimum:*
    - (i) *Salaires équitables et rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction d'aucune sorte ...*
    - (ii) *Une vie décente pour eux-mêmes et leurs familles.*
  - (b) *Des conditions de travail saines et en sécurité*
  - (c) *L'égalité de chances pour chacun d'être promu dans son emploi à un niveau supérieur ...*
2. La Conventions sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entrée en vigueur en septembre 1981, Article 11 stipule que "les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi ..."
3. Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU, entrés en vigueur en janvier 2016:
  - Objectif 1: Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes partout
  - Objectif 8: Promouvoir une croissance économique inclusive et durable, un emploi et un travail décent pour tous

**Conscient que** la nature du travail change et se caractérise de plus en plus par la prévalence des contrats à court terme («la gig economy») et la croissance des Contrats de Zéro Heures ou des Contrats de Si et Quand (durée variable permanente).

**Reconnaissant que** les contrats **Zéro Heures et Si et Quand** entraînent souvent un abus des droits des travailleurs et que les femmes et les filles qui rejettent une opportunité de travailler à une occasion courent le risque d'être gelées de tous les travaux futurs. Dans le cadre de ces contrats, les femmes et les filles ne sont pas garanties du travail (ou seulement quelques heures), mais elles devraient rester disponibles; cela se traduit par un revenu faible.

**Comprenant que** les contrats Zéro Heures et Si et Quand suppriment les heures d'emploi structures et que les femmes ne peuvent donc pas assurer un environnement sécurisé autour des soins de leurs familles ou être en mesure de planifier les événements futurs en raison de l'instabilité de leur statut ou de leur possibilités d'emploi.

**Sachant que** les femmes et les filles sont plus vulnérables que les hommes sur le marché du travail et les contrats Zéro Heures et Si et Quand mènent à:

- L'incapacité à assurer une stabilité financière sûre
- L'incapacité de faire un budget
- Le manqué de contrôle de la vie personnelle et familiale en raison d'un préavis perpétuel de travail

**BPW International décide que toutes les Affiliées:**

1. Exhortent leurs gouvernements à reconnaître le nombre croissant de femmes et de filles sous des contrats Zéro Heures ou sous des contrats Si et Quand.
2. Plaider pour une loi qui interdit les contrats Zéro Heures et Si et Quand (durée variable permanente) lorsque :
  - a) Les droits d'exclusivité de l'emploi sont en place
  - b) Les personnes engagées sont tenues de travailler toutes les heures offertes

## **JUSTIFICATIF DE LA RÉOLUTION:**

Il est connu que:

- L'accès aux emplois permanents à temps plein pour les femmes a toujours été faible, mais maintenant, il se réduit encore davantage.
- Un travail précaire contribue largement à l'écart salarial entre hommes et femmes.

Il n'y a rien de nouveau sur le faible salaire des femmes et des filles. La situation se détériore avec la mise en place croissante des contrats Zéro Heures et Si et Quand qui contribuent à que beaucoup de femmes et de filles restent en marge de la société et se voient refuser la justice.

Se référer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) Article 11:

- (c) *Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, la sécurité d'emploi et tous les avantages et conditions de service et le droit de recevoir une formation professionnelle et un recyclage, y compris l'apprentissage, la formation professionnelle avancée et la formation récurrente;*

Lorsque les femmes et les filles risquent d'être gelées de tout travail futur, elles acceptant toutes les heures demandées par leur employeur. L'effet est que les femmes et les filles empêchent ou restreignent d'autres activités (familiale, éducative, sociale ou de recherché d'emploi) afin de s'assurer d'être toujours disponibles.

Les réalités des contrats Zéro Heures et Si et Quand sont que les femmes et les filles:

- N'ont aucune garantie de revenu gagné,
- Ont peu de pouvoir pour augmenter leurs gains.
- Ont des niveaux élevés de stress car les activités familiales ne peuvent être planifiées,
- Ont des difficultés à organiser les soins aux personnes à charge en raison de l'incertitude,
- Ont peu d'opportunités de formation,
- Ont un faible engagement envers les activités communautaires,
- Courent le risque de subir d'intimidation et de victimisation au travail si elles n'acceptent pas toutes les offres de travail,

Il est à noter que les contrats Zéro Heures et Si et Quand n'existent pas dans plusieurs pays. Lorsque les pratiques des contrats Zéro Heures et Si et Quand sont réglementées, certains pays ont imposé des limites, telles que les délais, à leur utilisation. Un certain nombre de pays ont augmenté la réglementation sur le travail du types de contrats Zéro Heures et Si et Quand au cours des dernières années.

## **MISE EN APPLICATION:**

Les Affiliées de BPW International mettent en œuvre les clauses 1 et 2 de la Résolution et BPW International recommande sur ces contrats à travers les agences de l'ONU.

## **IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:**

Frais administratifs seulement

PROPOSÉE PAR: Vicky Mee

Présidente BPW Nouvelle-Zélande

NOM: Vicky Mee tél.: +64 21 1168 948

E-MAIL: [vickymmee@gmail.com](mailto:vickymmee@gmail.com)

## RÉSOLUTION 3:

### BPW NOUVELLE-ZÉLANDE

#### **MOTION: ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES FEMMES ET LES FILLES HANDICAPÉES**

##### **Notant que:**

1. La Convention internationale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (**CEDAW**), la Déclaration internationale des droits des femmes, entrée en vigueur en septembre 1981 et ratifiée par 189 États à ce jour. Le Protocole facultatif à la CEDAW est entré en vigueur en décembre 2000 et à ce jour, 80 États et 109 Parties ont signé.
2. La Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD) et son Protocole facultatif sont entrés en vigueur en mars 2007 et, en novembre 2016, 168 États et l'Union Européenne, ont ratifié la Convention représentant 87% des États Membres de l'ONU.
3. À la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes (1995), la **Déclaration de Beijing et le Programme d'action ont été adoptés**. Le **Programme d'Action** réaffirme le principe fondamental selon lequel les droits des femmes et des filles sont une "partie inaliénable, intégrale et indivisible des droits universels de l'homme."
4. L'Objectif de Développement Durable 5 comprend toutes les femmes et les filles dans la réalisation de l'égalité des sexes.

**Conscients que** la Recommandation Générale 18 de la CEDAW (10<sup>ème</sup> Session 1991) appelle à faire rapport sur les femmes handicapées, y compris leur accès à l'emploi.

**Reconnaissant que** le Comité de Suivi de la CEDAW est préoccupé par la situation des femmes handicapées, qui souffrent d'une double discrimination liée à leurs conditions de vie particulières et de l'importance de "*Permettre une bonne vie dans un partenariat entre tous les gouvernements et les États parties ....*"

**Sachant que** les femmes et les filles handicapées, victimes de discrimination en raison de leur handicap, sont souvent mal placées pour plaider en leur propre nom et que:

- En 2011, l'OMS et la Banque Mondiale ont publié conjointement un Rapport Mondial sur les Incapacités dans lequel ils estimaient que plus d'un milliard ou le 15% des individus de la population mondiale vivaient avec un ou plusieurs types d'incapacités;
- En décembre 2014, l'Assemblée Générale, dans sa Résolution 69/142 a demandé au Secrétaire Général, en coordination avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, de préparer et de soumettre à l'Assemblée, en 2018, un Rapport Phare sur le handicap et le développement reflétant les progrès accomplis en répondant aux objectifs de développement convenus au niveau international et les dispositions de l'UNCRPD;
- Le taux de chômage pour les femmes et les filles handicapées est généralement le double de celui de la population générale et souvent aussi élevé que le 80% ou plus;
- Le 30% reçoivent moins que le salaire minimum;
- En 2007, il a été signalé que l'amélioration du taux d'emploi des personnes handicapées stimulerait l'économie en 13 milliards de livres sterling (USD 27.1 milliards) – l'équivalent de la croissance économique de six mois.

## **BPW International décide que tous les affiliés:**

1. Exigent que leurs gouvernements ou États adhèrent à la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD) et son Protocole Facultatif et qu'elles:
  - Fassent référence spécifiquement aux femmes handicapées, dont le taux d'emploi et l'équité salariale sont inférieurs que pour les femmes sans handicap,
  - S'assurer qu'ils fournissent les rapports requis sur les femmes et les filles handicapées.
2. S'assurer que leurs gouvernements ou leurs États reconnaissent les droits des autochtones, fassent référence spécifiquement aux femmes et aux filles autochtones handicapées, dont le taux d'emploi est inférieur et l'équité salariale est encore pire que pour leurs pairs.

## **JUSTIFICATIF DE LA RÉOLUTION:**

L'UNCRPD est le premier traité complet sur les Droits de l'Homme du 21ème siècle qui reconnaît les droits des personnes handicapées, y compris le travail sur un pied d'égalité avec d'autres et est entré en vigueur en mai 2008.

Les femmes et les filles handicapées éprouvent des inégalités dans l'embauche, l'inégalité dans les taux de promotion et rémunération pour un travail égal et l'inégalité d'accès à la formation et au recyclage.

La participation des personnes handicapées à la population active est importante pour :

- Maximiser les ressources humaines. L'engagement productif des personnes handicapées augmente le bien-être individuel et contribue à la production nationale
- Promouvoir la dignité humaine et la cohésion sociale. Outre le revenu, l'emploi apporte des avantages personnels et sociaux, ce qui renforce la dignité humaine et la cohésion sociale. Tous les individus devraient pouvoir choisir librement la direction de leur vie personnelle, développer leurs talents et leurs capacités au maximum.

Les documents suivants fournissent les obligations et les exigences pour que les gouvernements et les États parties s'emploient à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles handicapées:

1. UNCRPD – Article 6 – Femmes handicapées: *les États parties reconnaissent que les femmes et les filles handicapées sont sujettes à une discrimination multiple...*
2. Recommandation Générale 18 CEDAW - (dixième session, 1991): *“Les États Parties fournissent des informations sur les femmes handicapées dans leurs rapports périodiques de la (CEDAW)...*
3. UNCRPD – Article 27 – Travail et Emploi: *Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à travailler sur un pied d'égalité avec d'autres ...*

Compte tenu de l'ordre du jour de 2030, la communauté internationale doit autonomiser les femmes et les filles handicapées et faire progresser leur situation. BPW International a un rôle à jouer pour s'assurer que personne ne soit laissé derrière.

## **MISE EN APPLICATION:**

Les Affiliées de BPW International mettent en œuvre les clauses 1 et 2 de la Résolution.

## **IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:**

Frais administratifs seulement

PROPOSÉE PAR: Vicky Mee

Présidente BPW NOUVELLE-ZÉLANDE

NOM: Carolyn Savage et Vicky Mee

tél.: +64 21 1168 948

E-MAIL: carolyn.bpw@gmail.com ou vickymmee@gmail.com

**RÉSOLUTION 4:  
BPW NOUVELLE-ZÉLANDE**

**MOTION: STRATÉGIE À LONG TERME POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES  
FORMES DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES**

**Notant** la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, RÉSOLUTION 48/104, décembre 1993: **Article 1:** "...le terme "violence à l'égard des femmes" désigne tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risqué d'entraîner, des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques aux femmes, y compris les menaces de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de la liberté, qu'ils se produisent dans la vie publique ou privée.

**Notant que** la Campagne de UNITE pour mettre fin à la violence contre les femmes a été lancée en 2008 par le Secrétaire Général de l'ONU, Ban Ki-moon.

**Notant** les Objectifs du Développement Durable (SDG), adoptés en septembre 2015, l'Agenda pour le Développement Durable de 2030, les Objectifs 5 et 16 prévoient l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

**Conscients que** la CEDAW avait demandé à toutes les parties intéressées de faire parvenir par écrit, avant le 30 septembre 2016, un « Projet de mise à jour de la Recommandation Générale no 19 (1992): accélérer l'élimination de la violence sexiste à l'égard des femmes ». En révisant tous les États et les Parties intéressées, il est à noter que BPW International n'a pas été enregistrée comme une des parties.

**Reconnaissant que** les femmes et les filles sont les plus vulnérables et risquent: la violence familiale; l'environnement et réfugiés résultant des guerres (enregistrés par les médias) ; et les mariages forcés et des mineurs.

**Comprenant que** les femmes et les filles:

- Nécessitent l'accès aux ressources, à l'éducation et à la sécurité,
- Ce mécanisme pour l'élimination de toute violence nécessite des processus stricts,
- Que les secteurs législatif, exécutif et judiciaire seront tenus de mettre en œuvre des mesures qui garantissent des mesures plus solides contre toutes les formes de violence.

**Sachant que** les femmes et les filles sont les plus vulnérables: à travers tous les domaines de la vie, les sociétés et qu'elles sont les plus menacées pendant les catastrophes et la guerre. Violence contre les femmes et les filles:

- Est une violation des droits de l'homme;
- Est une conséquence de la discrimination à l'égard des femmes, en droit et aussi dans la pratique, et des inégalités persistantes entre les hommes et les femmes, est également le résultat de stéréotypes sexistes et de biais inconscient;
- Influence et empêche de progresser dans de nombreux domaines, y compris l'éradication de la pauvreté, la paix et la sécurité;
- Continue d'être une pandémie mondiale.

**BPW International décide que tous les affiliés:**

1. Exhortent et fassent pression auprès de leurs gouvernements et États pour qu'ils appuient le Projet d'amendement à la Recommandation Générale No 19 de la CEDAW et le Programme d'Action pour le Développement Durable de 2030;
2. Travaillent avec leurs gouvernements et leurs États pour veiller à ce que des procédures et des programmes législatifs soient mis en œuvre pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles;
3. S'assurent de la voix et de la participation de BPW International à tous les événements des Nations Unies à venir concernant l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

## **JUSTIFICATIF DE LA RÉOLUTION:**

L'ancien Secrétaire Général de l'ONU, Ban Ki-moon, a déclaré:

*"La violence à l'égard des femmes et des filles est une violation des droits de l'homme, une pandémie de santé publique et un obstacle sérieux au développement durable. Elle impose des coûts à grande échelle aux familles, aux communautés et aux économies. Le monde ne peut pas se permettre de payer ce prix."*

### **Les textes suivants sont reproduits par ONU Femmes: UNiTE pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes:**

"UNiTE appelle les gouvernements, la société civile, les organisations des femmes, les jeunes, le secteur privé, les médias et l'ensemble du système des Nations Unies, à s'associer pour lutter contre la pandémie mondiale de violence à l'égard des femmes et des filles.

La campagne s'appuie sur les cadres juridiques et politiques internationaux existants et travaille à synergiser les efforts de tous les bureaux et agences de l'ONU travaillant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Elle énonce cinq résultats clés à atteindre dans tous les pays d'ici à 2015:

- Adoption et application des lois nationales pour traiter et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- Adoption et mise en application de plans d'action nationaux multisectoriels qui mettent l'accent sur la prévention et disposent de ressources suffisantes.
- Établissement de systèmes de collecte et d'analyse de données, sur la prévalence de diverses formes de violence à l'égard des femmes et des filles.
- Établissement de campagnes nationales et / ou locales et l'engagement d'un éventail diversifié d'acteurs de la société civile dans la prévention de la violence et dans le soutien des femmes et des filles victimes d'abus.
- Des efforts systématiques pour lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit et pour protéger les femmes et les filles contre le viol en tant que tactique de guerre, et la pleine mise en application des Résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

Il est important d'assurer que les éléments suivants décrits dans l'**Objectif de Développement Durable 5 : Atteindre l'égalité entre les sexes et habiliter toutes les femmes et les filles**, soient réalisés pour:

- 5.2: *Éliminer toutes les formes de violence contre toutes les femmes et les filles dans les domaines public et privé, y compris la traite et les abus sexuels et autres types d'exploitation.*
- 5.3: *Éliminer toutes les pratiques néfastes, comme les mariages des enfants, les mariages précoces et forcés ainsi que les mutilations génitales féminines.*

**MISE EN APPLICATION:**

BPW International et ses Affiliées mettent en œuvre les points un à trois ci-dessus.

**IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:** Frais administratifs et temps, seulement.

PROPOSÉE PAR: Vicky Mee

Présidente BPW NOUVELLE-ZÉLANDE

NOM: Carolyn Savage ou Vicky Mee tél.: +64 21 1168 948

E-MAIL: carolyn.bpw@gmail.com or vickymmee@gmail.com

**RÉSOLUTION 5:  
BPW NOUVELLE-ZÉLANDE**

**MOTION: SANTÉ MENTALE – FEMMES DANS LES PRISONS**

---

**Notant que:**

1. Dans l'édition 2015 de la Liste mondiale d'emprisonnement féminin, l'Institut pour la recherche sur les politiques criminelles attire l'attention sur le nombre élevé et qui grandit rapidement, de femmes et de filles dans les établissements pénitentiaires du monde entier. Le nombre de femmes et de filles emprisonnées a augmenté de plus de 50% au cours des 15 dernières années et 700 000 ont été classées globalement en 2015.
2. Les données de recherche américaines suggèrent que jusqu'à 80% des femmes incarcérées répondent aux critères d'au moins un trouble psychiatrique à vie et les détenues ont beaucoup plus de problèmes de santé mentale que les détenus masculins. Soixante-treize pour cent des femmes dans les prisons d'État ont des problèmes de santé mentale contre 55% des hommes et 75% of des femmes dans les prisons locales ont des problèmes de santé mentale contre 63% des hommes.
3. Une recherche récente en Nouvelle-Zélande a établi que les femmes dans les prisons sont un groupe extrêmement vulnérable et défavorisé, dont les deux tiers ont été victimes de violences familiales, de viol et/ou d'agression sexuelle et que plus de la moitié des femmes détenues souffrent de stress post-traumatique et le 75% ont été diagnostiqué avec des problèmes de santé mentale.

**Conscientes** que les Règles 24 à 35 des Règles Minima des Nations Unies pour le Traitement des Prisonniers 2015 (SMR), prévoient les soins médicaux et mentaux minimaux requis pour les prisonniers

**Reconnaissant** la Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) Article 12 – “Les Parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé afin d'assurer, sur la base de l'égalité des hommes et des femmes, l'accès aux services de soins de santé”.

**Reconnaissant les** Règles de l'ONU pour le Traitement des Femmes Détenues et les Mesures non privatives de liberté pour les Délinquantes 2010 (connues sous le nom de Règles de Bangkok) qui complètent les Règles minima de l'ONU pour le Traitement des Prisonniers

**BPW International décide que tous les affiliés:**

1. Exigent que leurs gouvernements ou leurs États adhèrent aux Règles 24 à 35 des Règles minimales de l'ONU pour le Traitement des Prisonniers 2015 (SMR), notamment en ce qui concerne la santé mentale des femmes détenues et les Règles de l'ONU pour le Traitement des Femmes Détenues 2010.
2. Fassent des présentations aux organes compétents en matière de Droits de l'Homme où les normes de l'ONU sont violées.
3. Plaident pour la pratique informée de traumatismes dans les prisons des femmes.

## JUSTIFICATIF DE LA RÉSOLUTION:

Les femmes prisonnières représentent entre 2 et 9% de la population carcérale totale, les plus hauts niveaux étant plus de 19% à Hong Kong-Chine selon l'Institut pour la recherche sur les politiques criminelles de l'Université de Londres en 2015. Le taux de croissance élevé des femmes prisonnières au cours des quinze dernières années, n'a pas encore égalé la croissance des hommes prisonniers (50% par rapport à 20%).

Les recherches actuelles aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Écosse, en Australie et à Nouvelle-Zélande ont identifié le pourcentage très élevé de femmes prisonnières touchées par des problèmes de santé mentale, des troubles de stress post-traumatique et victimes de violence et d'agression sexuelle. Le Rapport « Santé en Justice » 2010 de la Nouvelle-Zélande mené par la Commission Nationale de la Santé a révélé que le 54% des femmes détenues avaient subi de graves blessures à la tête.

Compte tenu de la nature vulnérable des femmes détenues, il est essentiel que les services de santé mentale soient adaptés à leurs besoins, sachant que les services de santé mentale engagés peuvent produire des résultats de niveau élevé. Certains systèmes de justice pénale à travers le monde commencent à comprendre le besoin de réponses efficaces aux problèmes de santé mentale des femmes, à la dépendance aux substances et aux expériences de traumatisme.

Des succès importants ont suivi la gestion des femmes détenues en fonction de leurs besoins spécifiques en matière de genre, en mettant l'accent sur les services spécifiques aux traumatismes et en formant tout le personnel pénitentiaire dans la pratique informée des traumatismes.

Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable, on affirme que, dans les 15 ans, personne ne doit être laissé derrière. Par conséquent, les femmes en prison et leurs familles qui sont affectées par la santé mentale et la comorbidité doivent être incluses dans la mise en place du changement afin qu'elles aient également accès à l'autonomisation, à la capacité de se libérer et à un avenir positif.

### Documents de référence:

<http://www.prisonstudies.org/news/more-700000-women-and-girls-are-prison-around-world-new-report-shows>

[http://www.corrections.govt.nz/resources/newsletters\\_and\\_brochures/journal/volume\\_4\\_issue\\_2\\_december\\_2016/trauma\\_holding\\_in\\_plain\\_view\\_the\\_case\\_for\\_trauma\\_informed\\_practice\\_in\\_womens\\_prisons.html](http://www.corrections.govt.nz/resources/newsletters_and_brochures/journal/volume_4_issue_2_december_2016/trauma_holding_in_plain_view_the_case_for_trauma_informed_practice_in_womens_prisons.html)

<http://stephaniecovington.com/assets/files/FinalAddressingtheMentalHealthNeeds.pdf>

## MISE EN APPLICATION:

1. BPW International et ses Affiliées BPW doivent demander des informations aux organes directeurs concernés sur les services de santé mentale pour les femmes dans les prisons et présenter des observations aux organes compétents en matière de Droits de l'Homme où les normes de l'ONU sont violées.
2. BPW International et les Affiliées BPW doivent plaider aux organes directeurs concernés pour les pratiques informées de traumatismes dans les prisons pour femmes.
3. Les Représentantes BPW auprès des Nations Unies, doivent défendre les droits des femmes prisonnières dans le monde entier.

**IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:** Temps administratif et engagement continu avec l'OMS.

PROPOSÉE PAR: Vicky Mee

Présidente BPW NOUVELLE-ZÉLANDE

NOM: Carolyn Savage ou Vicky Mee tél.: +64 21 1168 948

E-MAIL: [carolyn.bpw@gmail.com](mailto:carolyn.bpw@gmail.com) or [vickymmee@gmail.com](mailto:vickymmee@gmail.com)

## RÉSOLUTION 6:

### BPW NOUVELLE-ZÉLANDE

---

#### MOTION: SANTÉ MENTALE: PRÉVENTION DU SUICIDE

##### Notant:

1. L'OMS et la Constitution signée en juillet 1946 par 61 États, est entrée en vigueur en avril 1948,
2. Le Pacte International relative aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels est entré en vigueur en janvier 1976,
3. L'Objectif 3 des Objectifs de Développement Durable (2015): Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous à tous les âges.

**Conscients des** conclusions accordées à la Soixante et unième Session de la Commission sur la Condition des Femmes en mars 2017, L'autonomisation économique des femmes dans le monde changeant du travail; Point 31: *La Commission reconnaît que la pleine réalisation du droit à la jouissance des plus standards possibles de santé physique et mental, est essentiel pour la vie des femmes et des filles ...*

**Reconnaissant que** l'OMS a identifié la prévention du suicide comme l'une des composantes intégrales du Plan d'action de l'Objectif 3: 3.4, dans le but de réduire de 10% le taux de suicide dans les pays d'ici 2020,

**Sachant que** les femmes et les filles sont à risque dans toutes les régions et cultures du monde et que: les statistiques de 2012 ont enregistré plus de 800 000 décès par suicide dans le monde, le taux pour les femmes et les filles étant seulement de 1.8% inférieur à celui des hommes,

##### **BPW International décide que tous les affiliés:**

1. Exhortent leurs gouvernements à reconnaître le nombre croissant de suicides et l'obligation de mettre en place des mesures de prévention pour obtenir une réduction.
2. Mettent en place des groupes de travail pour aider à obtenir:
  - (a) Des statistiques précises des femmes et des filles qui se sont suicidées au cours des trois dernières années
  - (b) Des dossiers précis au cours de deux prochaines années pour inclusion dans le prochain rapport de l'OMS
  - (c) Une copie du Kit pour la Prévention du Suicide de l'OMS : Engagement de la Communauté, à utiliser dans leurs communautés
3. Veillent à ce que leurs États et gouvernements s'efforcent d'obtenir au moins un minimum de 10% de réduction des suicides tel qu'indiqué dans le SDG 3.4
4. Présentent des projets et des ateliers démontrant où les Affiliées influent sur le changement en ce qui concerne les taux de suicide au prochain triennat

##### **JUSTIFICATIF DE LA RÉOLUTION:**

Le suicide est un problème de santé et social sérieux mais évitable. Les taux de suicide sont un signe de santé mentale et de bien-être social de la population. En vertu de l'Agenda 2030, en 15 ans personne ne doit être laissé derrière. Les stratégies pour prévenir le suicide, assurer la fourniture des ressources nécessaires et l'accès aux ressources en santé mentale sont primordiales pour atteindre cet objectif.

- Le 86% des suicides surviennent chez les personnes de moins de 70 ans,

- Dans le monde, les jeunes adultes âgés de 15 à 29 ans représentaient le 8.5% des suicides, la deuxième cause de décès chez les adolescents après les accidents de voiture,
- En 2015 la Région européenne a été enregistrée avec le taux de suicide le plus élevé.

**MISE EN APPLICATION:**

Les Affiliées de BPW International mettent en œuvre les clauses 1, 2, 3 et 4 de la résolution.

**IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:**

Frais administratifs seulement

PROPOSÉE PAR: Vicky Mee

Présidente BPW NOUVELLE-ZÉLANDE

NOM: Carolyn Savage ou Vicky Mee tél.:+64 21 1168 948

E-MAIL: [carolyn.bpw@gmail.com](mailto:carolyn.bpw@gmail.com) or [vickymmee@gmail.com](mailto:vickymmee@gmail.com)

## **RÉSOLUTION 7:**

### **BPW CANADA**

---

#### **MOTION: ALCOOL ET CANCER DU SEIN**

##### **Notant que:**

1. Les femmes métabolisent l'alcool différemment des hommes; c'est-à-dire qu'elles ont moins d'enzymes dans leur foie, l'estomac et l'intestin grêle. De plus, elles ont moins d'eau corporelle que les hommes, de sorte que l'alcool qui coule dans la circulation sanguine est plus concentré et non métabolisé.
2. L'alcool a été corrélé avec le cancer du sein chez les femmes.
3. En 2015, on estime que plus de 25 000 femmes ont été diagnostiquées avec un cancer du sein, représentant 26% de tous les nouveaux cancers chez les femmes. Il est rapporté que le cancer du sein est responsable de plus de 5 000 décès au Canada seul chaque année. (7)

**Conscientes que** la recherche illustrant la corrélation entre la consommation d'alcool et les risques pour la santé en général pour les femmes et en particulier le cancer du sein, a été publiée dans les documents de recherche depuis les années 1980.

**Reconnaissant que** lorsque Drinkaware (8) parlait aux infirmières, aux femmes et aux médecins de famille, ils signalent un manque de connaissance des risques pour la santé associés à l'alcool et au cancer du sein.

**Connaissant que,** en conséquence, dans de nombreux cas, ces informations n'ont pas été diffusées de manière adéquate par les médecins et les travailleurs de la santé à leurs patients.

##### **BPW International décide que tous les affiliés:**

Exhortent leurs gouvernements à fournir des informations actuelles aux médecins sur les risques pour la santé associés à l'alcool, pour leurs patients femmes. En particulier, sensibilisent à la corrélation entre la consommation d'alcool et le cancer du sein, de sorte que les médecins puissent communiquer ces bienfaits médicaux bien documentés à leur patients.

##### **JUSTIFICATIF DE LA RÉSOLUTION:**

Les recherches indiquent qu'il existe des différences entre les sexes dans la façon dont les corps masculins et féminins métabolisent l'alcool rendant les femmes plus vulnérables aux risques pour la santé liés à l'alcool. Ces différences ont souvent été attribuées dans le passé uniquement aux différences de poids et de taille entre les sexes. Cependant, il ressort de l'étude que les différences physiologiques existent aussi. Les femmes ont moins d'enzymes gastro-intestinales et hépatiques qui métabolisent l'alcool. En conséquence, les femmes absorbent plus d'alcool dans leur circulation sanguine que les que les hommes. Le corps d'une femme contient moins d'eau corporelle et plus de tissu adipeux qu'un homme.

À mesure que le gras retient l'alcool et l'eau le dilue, l'alcool reste à des concentrations plus élevées pendant plus longtemps dans le corps d'une femme. (1)

Les lignes directrices canadiennes sur la prise d'alcool à faible risqué indiquent 0 à 2 boissons standard par jour pour les femmes et pas plus de 10 boissons standard par semaine. Pour les hommes, la norme est de 0

à 3 verres par jour et de 15 verres par semaine. Les recherches indiquent que, même à une boisson par jour, le risqué de subir une cirrhose du foie augmente de 139% par rapport à 26% chez les hommes.(2) En raison de la forte corrélation entre l'alcool et le cancer du sein (2 verres- 27%, 3- 4 verres – 52%, 5-6 verres – 93%, et +6 verres 193%), il est recommandé que les femmes ayant des antécédents familiaux de cancer du sein peuvent choisir de cesser de boire complètement, ou si elles continuent à boire, de limiter leur consommation d'alcool à deux fois ou moins de boissons par semaine. Pour les femmes qui ont été diagnostiquées avec un cancer du sein, il est recommandé qu'elles cessent complètement toute consommation d'alcool. (3)

La recherche montre constamment que prendre des boissons alcoolisées, de la bière, du vin et des liqueurs augmente les niveaux d'œstrogènes et d'autres hormones associées au cancer hormone-récepteur-positif du sein.

L'alcool peut également augmenter le risque de cancer du sein en endommageant l'ADN dans les cellules. (3)

Des recherches illustrant la corrélation entre la consommation d'alcool et les risques pour la santé en général pour les femmes et, en particulier, le cancer du sein, ont été publiées dans les documents de recherche depuis les années 1980. (5)

Cependant, lorsqu'on parle à de nombreuses infirmières, femmes et médecins de famille, ils ne connaissent pas les risques pour la santé liés au cancer du sein. En conséquence, dans de nombreux cas, cette information n'a pas été diffusée adéquatement par les médecins et les travailleurs de la santé à leurs patients. (6)

Selon la Société Canadienne du Cancer, une estimation de 5 000 est décédée d'un cancer du sein au Canada en 2015. (7)

Les documents suivants fournissent des informations complémentaires sur la corrélation entre la consommation d'alcool et le cancer du sein:

Women & Alcohol: The Hidden Risks of Drinking: <http://www.helpguide.org/harvard/women-andalcohol.htm>.

2. Canada's Low-Risk Drinking Guidelines, Communicating Alcohol-Related Health Risks, Canadian Centre on Substance Abuse, (2013)

3. Developed on behalf of the National Alcohol Strategy Advisory Committee, ISBN 978 -1-77178-016-2

4. National Alcohol Strategy Advisory Committee, (2011), Ottawa, Ont. Canadian Centre on Substance Abuse.

5. Hiatt, Robert A. MD., Phd., Klasky, Arthur, M.D., Armstrong, Mary-Anne, M.A. Alcohol and Breast Cancer (1987), <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/0091743588900850>

6. Giesbrecht, Norman, Awareness of Alcohol as a Carcinogen, Centre for Addiction & Mental Health (CAMH) 2015

7. <http://www.cancer.ca/en/cancer-information/cancer-type/breast/statistics/?region=bc>

8. <https://www.drinkaware.co.uk/alcohol-facts/health-effects-of-alcohol/diseases/alcohol-and-breast-cancer/>

## **MISE EN APPLICATION:**

Les Affiliées de BPW International mettent en œuvre la résolution.

**IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:** Frais administratifs seulement

PROPOSÉE PAR: **Jenny Gulamani-Abdulla**

**Présidente BPW Canada**

NOM: Colleen Allan tél.: +1- 204-338-0862

E-MAIL: [callan@mymts.net](mailto:callan@mymts.net)

# **RÉSOLUTIONS INTERNES**

**RÉSOLUTION 8:  
BPW NOUVELLE-ZÉLANDE**

---

**MOTION: ACCÈS AUX DOCUMENTS DE GOUVERNANCE DE BASE DE BPW  
INTERNATIONAL**

**Conscientes du fait que** les documents de Gouvernance de BPW International étayent la Fédération dans son ensemble et soutiennent le processus démocratique et la participation de tous les membres.

**Notant que** la direction et l'efficacité de BPW International dépendent d'un accès facile à tous les documents précis et les déclarations convenues.

**Reconnaissant que** les Objectifs, l'énoncé de Mission et les Valeurs de BPW International sont au cœur de la philosophie de BPW et à la base de toute action.

**Reconnaissant que,** lors de la Réunion des Présidentes Régionales d'Asie-Pacifique, le 11 avril 2016, une résolution a été avancée, appuyée et adoptée à l'unanimité, en demandant à BPW International de rendre les documents de base de gouvernance disponibles sur le site Web, et à ce jour, cela n'a pas été complété.

**BPW International décide que:**

1. Les documents de base de Gouvernance de BPW International, suivants, devraient rester facilement disponibles et accessibles sur le site Web de BPW International: Manuels sur les Politiques, la Constitution et la Procédure.
2. Les documents de base de Gouvernance de BPW International, suivants, seront facilement accessibles sur le site Web de BPW International pour les Affiliées existantes et pour les nouveaux membres.
  - a. Les Objectifs de BPW International approuvés par l'Assemblée Générale de BPW International,
  - b. La Déclaration de Mission de BPW, en intégralité, y compris la référence à tous les niveaux de participation des Nations Unies,
  - c. La Vision de BPW International,
  - d. Les Valeurs de BPW International,
  - e. La documentation du Congrès de BPW International, y compris le calendrier des Congrès et les Actes de l'Assemblée Générale
  - f. Les Règles du Débat de BPW International
3. Les documents de base de Gouvernance de BPW International sont accessibles pour les membres dans la section Membres seulement:
  1. Les Actes du Comité International de BPW, accessible par le Comité International,
  2. Les deux derniers budgets triennaux (six ans) et comptes vérifiés,
  3. Les procès-verbaux des précédentes réunions du Comité International de BPW.
4. Le site Web de BPW est révisé pour mettre en œuvre ce qui précède avant la fin du mois de février 2018 avant le Sommet des Leaders de BPW International 2018.

## JUSTIFICATIF DE LA RÉOLUTION:

Les versions à jour de nos documents de gouvernance de base devraient être facilement accessibles et téléchargeables séparément par les Affiliées de BPW qui ont besoin de les utiliser lors de nos réunions et conférences (nos Objectifs, notre Déclaration de Mission et nos Règles internationales de Débat).

Le manqué de disponibilité de certains documents de base, y compris les procès-verbaux, les budgets et les dossiers financiers, met en question le niveau de transparence, de gouvernance et de compétence au niveau de notre Comité International. Ceci, à son tour, soulève des questions de diverses Affiliées sur la manière dont les prélèvements internationaux ont été distribués, utilisés et ce qui a été réalisé pour le compte des membres du monde entier.

Les participantes au Sommet de Leaders doivent disposer de documents de gouvernance à jour pour être informées et pour discuter des actions convenues de manière intelligente, qui sont sorties des résolutions et décisions du Congrès.

Il n'est pas acceptable que les Actes de Jeju 2014 ne soient toujours pas disponibles en avril 2017. Elles sont nécessaires pour donner confiance aux membres de l'Exécutif International et aux processus démocratiques de la Fédération Internationale. Les Actes permettent aux membres de:

- Vérifier et agir sur les résolutions passées et les décisions prises;
- Examiner les interactions entre les Affiliées et les Déléguées;
- Avoir des renseignements généraux en cas d'arrivée au Congrès pour la première fois;
- Rafraîchir leur connaissance des problèmes pour contribuer plus efficacement à un Congrès ultérieur.

Les Procès-verbaux de l'Assemblée Générale devraient être facilement accessibles à tous les membres en tant que compte rendu des décisions convenues. Actuellement, une recherche sur « Procès-verbaux de l'Assemblée Générale » ne donne aucun résultat. Un membre doit savoir pour aller à Archives pour trouver les Procès-verbaux d'Helsinki 2011.

Les Objectifs, la Vision et Mission convenus de BPW International ne sont toujours pas disponibles en avril 2017 et c'est ce que nous recherchons pour l'inspiration, l'orientation et la promotion de BPW pour les membres potentiels et pour garantir que les Affiliées respectent le mandat convenu de BPW. Ceux-ci ont été développés pendant de nombreuses années et ont été votés par des Assemblées Générales successives. Il n'est pas acceptable d'inclure une Déclaration de Mission incomplète sur le front de la page Web de BPW qui ne fait pas référence à la participation de l'ONU et dévalue donc notre rôle de plaidoyer mondiale pour les femmes.

Les membres BPW ont demandé que les Valeurs de BPW International développées en 2010 pour fournir un outil de résolution de problèmes pour les Fédérations et Clubs Affiliés. Cela a été fait, mais ils ne sont pas disponibles.

Que le corps des Résolutions passées et présentes n'était pas disponible à l'échelle mondiale avant février 2017, est préoccupant pour les Affiliées telles que BPW Nouvelle-Zélande et and BPW Japon qui ont passé beaucoup de temps et d'efforts à développer des Résolutions qui ont été adoptées à l'Assemblée Générale. Sans les Résolutions passées et présentes disponibles pour former un document de politique, il était impossible pour les Affiliées de vérifier si une Résolution a déjà été adoptée avant de rédiger des

résolutions.

Il était également inquiétant de ne pas avoir accès au corps de Résolutions qui a été construit pendant de nombreuses années sur une grande variété de problèmes et qui devrait fournir la force et l'autorité au travail de plaidoyer de toutes les Affiliées dans leur propre pays. Il est reconnu qu'ils ont finalement été téléchargées et incluses dans la section Membres en février 2017.

Les Affiliées sont reconnaissantes que, depuis la demande de la réunion des Présidentes Régionales d'Asie-Pacifique, les documents du dossier BPW ont été créés et des documents essentiels ont été mis à disposition entre juin 2016 et février 2017.

**MISE EN APPLICATION:**

L'Exécutif de BPW International met en œuvre les Clauses 1, 2 et 3 dans le délai convenu à la Clause 4.

**IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:**

Frais administratifs et du site Web pour répondre à la priorité principale d'informer les membres

PROPOSÉE PAR: Vicky Mee

Présidente BPW NOUVELLE-ZÉLANDE

NOM: Vicky Mee

tél.:+64 21 1168 948

E-MAIL: [vickymmee@gmail.com](mailto:vickymmee@gmail.com)

## **RÉSOLUTION 9:**

**ANCIENNES PRÉSIDENTES INTERNATIONALES - Antoinette Rüegg, Elizabeth Benham**

---

### **MOTION: SOMMET ANNUEL DES LEADERS**

**Considérant que** la mission de BPW International est de développer le potentiel professionnel, de leadership et commercial des femmes à tous les niveaux;

**Considérant que** BPW International a tenu des Sommets des Leaders depuis 2009, devenant un engagement mondial des membres

**Considérant que** la nécessité de fournir un développement continu du leadership fait partie intégrante de l'organisation BPW

**Considérant que** les Sommets des Leaders sont des événements efficaces d'autonomisation et de formation permanente pour les femmes.

#### **Par conséquent, il soit résolu**

Que pour travailler sur les problèmes de leadership de BPW dans notre organisation avec la Présidente Internationale et les membres de l'Exécutif, un Sommet annuel de Leaders de deux jours devrait avoir lieu, par exemple, immédiatement avant un important événement international comme le CSW de l'ONU à New York.

En outre, immédiatement avant chaque Conférence Régionale, un "Sommet des Leaders Régionales (minimum 3 heures) devrait avoir lieu.

#### **JUSTIFICATIF DE LA RÉOLUTION:**

L'accent mis sur les Sommets des Leaders Régionales est que les Régions aient une relation intégrale avec BPW International.

Les attentes, les contributions et les engagements des deux parties sont la principale question qui sous-tend.

Pour impliquer les leaders présentes et futures dans le développement et la croissance de notre organisation BPW, les leaders et les membres engagés doivent pouvoir s'associer avec la Présidente Internationale et l'Exécutif pour la discussion sur les plans, les stratégies, les engagements et les résultats qui concernent particulièrement les pays, les partenariats, les projets, les membres et services, la gouvernance et les règles de BPW International

Les anciens Sommets des Leaders ont montré que de tels échanges sont précieux et fructueux.

Les leaders BPW du monde entier ont l'opportunité et la plateforme pour changer leurs expériences, de trouver de nouvelles idées et stratégies avec une collaboration et coopération.

Les Sommets des Leaders sont une opportunité importante pour un forum ciblé et direct de haut en bas et de bas en haut pour les communications.

Alors que les leaders élus en poste sont entièrement absorbées par leurs tâches et leurs mandats quotidiens de leadership, un format précieux pour les problèmes et les stratégies futures peut être discuté ouvertement lors d'un Sommet des Leaders.

**MISE EN APPLICATION:** Suggestions pour un plan d'action pratique à mettre en œuvre par BPW International et ses Affiliées.

1. La Présidente Internationale et les Coordinatrices Régionales ont la responsabilité de la planification et sont à la tête du Sommet des Leaders, mais peuvent demander l'appui de leaders BPW expérimentées.
2. Le sujet du Sommet n'est pas le leadership en général, mais des questions de leadership concrètes qui apparaissent dans notre organisation et dans son développement.
3. Un Sommet des Leaders annuel devrait accueillir un maximum de 70 BPW.

**IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:**

1. Les participantes travaillent pour BPW et paient leurs frais de voyage et leur hébergement, par conséquent, BPW International devrait couvrir le coût des lieux et les frais d'exploitation, à l'exception des pauses café et des déjeuners.
2. Un élément du budget existant devrait couvrir cet investissement important au bénéfice du succès et de l'avenir de notre organisation.
3. Trouver des sponsors ou des fonds pour les Sommets des Leaders est une tâche impérative. Jusqu'à présent, les expertes en leadership de BPW qui soutiennent la Présidente Internationale et l'Exécutif en se concentrant sur des questions importantes et en mettant en place un programme équilibré, n'ont que leurs frais d'inscription payés.

PROPOSÉE PAR: ELIZABETH BENHAM  
(Nom)

ANCIENNE PRÉSIDENTE  
(Poste)

**NOM: ANTOINETTE RUEGG** tél.:+41 216914614  
e-MAIL: antoinette.ruegg@bpw-international.org

**RÉSOLUTION 10:  
BPW USA**

---

**MOTION: COMITÉ PERMANENT DU RÉSEAU D'ENTREPRISES**

**Considérant que** les affaires sont une composante intégrale de l'identité officielle de IFBPW;

**Considérant que** IFBPW a développé des partenariats pour lier les entreprises appartenant à des femmes BPW (WOB) à des sociétés multinationales, des organismes gouvernementaux et des organisations des Nations Unies et s'engage à fournir cette plateforme de connexion aux membres;

**Considérant que** tous les acteurs commerciaux ont modifié et amélioré leurs politiques d'approvisionnement dans le commerce afin d'attirer et de profiter aux entreprises appartenant à des femmes (WPB) ce qui les rend plus respectueux du genre;

**Considérant que** l'identification et le soutien de nos entreprises appartenant à des femmes BPW (WOB) est un avantage précieux pour les membres de BPW;

**Considérant que** IFBPW a des conférences régionales dans son empreinte mondiale, fournissant une plateforme pour les ateliers, le mentorat et les opportunités E à E (B to B - Entreprise à Entreprise ou Business to Business) pour tous nos entrepreneurs et les possibilités de recrutement pour les nouveaux membres;

**Considérant que** la plateforme commerciale et toutes ses opportunités peuvent étendre les entreprises appartenant à des femmes (WOB) aux niveaux national et international, ainsi que d'identifier les marchés potentiels et d'améliorer les stratégies commerciales;

**Par conséquent, il est résolu que** l'IFBPW établisse un Comité Permanent du Réseau d'Entreprises avec des outils appropriés pour encourager nos entreprises appartenant à des femmes BPW (WOB) à enregistrer leurs entreprises avec IFBPW, mettre en place les partenariats IFBPW avec tous les acteurs commerciaux actuels et encourager le développement de nouveaux. Permettre des possibilités d'encourager et d'exploiter la croissance entrepreneuriale, la mise en réseau et le mentorat pour les membres à toutes les réunions et congrès régionaux triennaux.

**JUSTIFICATIF DE LA RÉOLUTION:**

Contexte:

Les entreprises ont été un élément clé de l'établissement initial de l'IFBPW. L'accent mis sur les entreprises est un atout important pour nos membres actuels et est essentiel pour le recrutement et la rétention des membres grâce aux avantages de la connexion avec d'autres entreprises appartenant à des femmes (WOB) et à des sociétés multinationales, des organismes gouvernementaux et des organisations des Nations Unie. En outre, IFBPW peut faciliter les réseaux entre les membres au niveau des affaires et professionnel.

**MISE EN APPLICATION:** Suggestions pour un plan d'action pratique à mettre en œuvre par BPW International et ses Affiliées.

1. Maintenir une base de données des entreprises appartenant à des femmes BPW (WOB's).

2. Communiquez avec les membres à travers des sites en ligne: e-mail, E-news (à l'international et à l'échelle nationale) et des plateformes de médias sociaux tels que Twitter, Instagram et Facebook, Google News et sur site via des conférences nationales, régionales et internationales.
3. Mettre en place des réseaux parmi les membres tant sur le plan commercial que professionnel.
4. Le recrutement des membres en mettant en évidence les bénéfices obtenus grâce à des liens individuels avec d'autres femmes et avec des sociétés multinationales.
5. La rétention des membres en favorisant une communication soutenue, en célébrant les réussites et en fournissant la plateforme de connexion entre tous les acteurs commerciaux.
6. Élaborer et préparer des documents pour soutenir l'enregistrement du Réseau d'Affaires, soutenir les partenariats actuels et développer de nouveaux partenariats.
7. Demander au Comité du Réseau d'Entreprises de fournir des ateliers et des séances d'information sur les avantages des membres BPW quiregistrent leurs entreprises et la valeur des partenariats potentiels.

### **IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:**

1. Support de l'équipe d'informatique pour la conception d'un bulletin d'information professionnel pour la diffusion bi mensuelle et une brochure disponible en ligne pour leur utilisation par les Clubs et les membres. (USD 2500/an)
2. Coûts d'inscription partielle pour que les membres du Comité Régional puissent assister et promouvoir le Réseau d'Affaires et les ateliers lors de leurs conférences régionales. (USD 2500) par période triennale.

Support disponible sans coût:

1. E-mail IFBPW et E News
2. E-mail national et E News
3. Google Group
4. Facebook – Médias sociaux - IFBPW et à l'échelle nationale

PROPOSÉE PAR: BPW USA

Elizabeth Benham – Ancienne Présidente Internationale

NOM: Sandra Thompson

tél.:+1 818 848 2848

E-MAIL: info@epw-usa.org

## **RÉSOLUTION 11:**

**ANCIENNE PRÉSIDENTE INTERNATIONALE - Dr. Antoinette Rüegg,**

---

### **MOTION: DIRECTRICE ADMINISTRATIVE**

**Par conséquent, il est résolu que, sans augmenter le budget, BPW International remplace la “Directrice du Bureau de la Présidente” par une “Directrice Administrative de BPW International” et une “Assistante Personnelle de la Présidente”.**

- La résolution n’a pas d’impact financier mais propose un changement organisationnel.
- Au lieu de nommer une “Directrice du Bureau de la Présidente” la Présidente international embaucherait une « Directrice Administrative » à temps partiel (80% du temps plein) et une « Assistante Personnelle » (20 % du temps plein). Alors que l’“Assistante Personnelle” n’est engagée que pour le mandat de la Présidente, la “Directrice Administrative” serait en cours après un terme.

### **JUSTIFICATIF DE LA RÉOLUTION:**

Il y a plusieurs raisons importantes pour le changement:

#### **“Directrice Administrative de BPW International” (80% temps partiel)**

- Trouver une experte qualifiée pour un emploi très exigeant qui est limité à 3 ans maximum est un grand obstacle. Une personne très qualifiée veut avoir la perspective d’une relation de travail plus longue.
- Entraîner une “Directrice du Bureau de la Présidente” dans son travail extrêmement complexe est une tâche très longue et complexe et pourtant une lourde charge de travail pour la Présidente.
- Si pendant la période d’essai de l’emploi, la personne devrait être remplacée, une Présidente peut ne PAS voir la capacité d’un nouvel entraînement et peut accepter un compromis médiocre parce qu’elle n’a pas la capacité de recycler. Cela pourrait être évité avec la nouvelle solution.
- Si jamais une nouvelle Présidente élue n’est pas prête à travailler avec la “Directrice Administrative” ou si la Directrice démissionne, un transfert peut être organisé plus facilement avec ce système proposé.

#### **“Assistante Personnelle de la Présidente” (20% temps partiel)**

Une Présidente doit avoir une assistante personnelle pour

- Gérer ses e-mails et ses tâches urgentes lorsqu’elle voyage.
- Prendre soin de son calendrier et donner des informations si elle est en dehors du Bureau
- Administrer ses voyages et ses visites, organiser ses visas
- La soutenir dans différentes tâches organisationnelles

**MISE EN APPLICATION:** Suggestions pour un plan d’action pratique à mettre en œuvre par BPW International et ses Affiliées.

- La Présidente International est cheffe de la “Directrice Administrative de BPW International” de l’Assistante Personnelle de la Présidente”. La prochaine Présidente International engagera la nouvelle « Directrice Administrative de BPW International”.
- Dans notre nouvelle époque numérique, un bureau physique de BPW International n’est plus nécessaire.

- La nouvelle “Directrice Administrative de BPW International” et l’ “Assistante Personnelle de la Présidente” devraient être free-lance à temps partiel, travaillant à la maison ou à leur propre bureau.
- La description des tâches: les tâches administratives qui sont étroitement liées aux activités de la Présidente seront effectuées par son “Assistante Personnel” alors que la tâche administrative concernant l’organisation sera effectuée par la « Directrice Administrative de BPW International ». Les différentes “Expertes pour des tâches spécifiques avec des compensations financières” seront liées à la “Directrice Administrative de BPW International.
- Au début de son mandat, l’Exécutif confirme les descriptions de travail des deux emplois et la nouvelle Présidente engage les deux professionnelles à moins que la Directrice Administrative ne poursuive le mandat de la Présidente précédente.

**IMPACT FINANCIER (le cas échéant) sur BPW International:**

- **Pas d’impact financier** car le budget de la première solution est la même que pour le nouveau concept proposé.

PROPOSÉE PAR: Dr. Antoinette Rüegg,  
Elizabeth Benham,

Ancienne Présidente Internationale, appuyée par  
Ancienne Présidente Internationale

NOM: Dr. Antoinette Rüegg

tél.:+41 44 252’17’42

E-MAIL: antoinette.ruegg@bpw-international.org